



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 2022 à 18 heures 30

Date de la convocation :

11 octobre deux mille vingt-deux

L'an 2022, le 19 du mois de octobre, à 18 heures 30,

Le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Maire.

Présents : Mme Annaïg LE JOSSIC (Maire), Mme Isabelle LE SAINT (1ère adjointe), M. Rémi LERQUIER (2ème adjoint), Mme Marlène LEBASLE (3ème adjointe), Mme Sophie PACARY (5ème adjointe), M. Emmanuel PIEDNOIR (6ème adjoint), Mme Françoise PACEY-GASPARI (7ème adjointe), M. Jean-Michel POUILHE (8ème adjoint), M. Alain CHARBONNEL (Conseiller délégué), Mme Annabel DARTHENAY (conseillère déléguée), M. Thomas DI MAMBRO (Conseiller délégué), M. Maxence MARMIEYSSE (Conseiller délégué), M. Jérémy DURIER (Conseiller Municipal), Mme Clélia JARNIER (Conseillère Municipale), Mme Laurence LEFEVRE (Conseillère Municipale), M. Dominique TAILLEBOIS (Conseiller Municipal), Mme Annie ROUMY (Conseillère Municipale), Mme Annick GRINGORE (Conseillère Municipale), M. Daniel LECHAPELAIN (Conseiller Municipal).

Ont donné procuration : M. Sébastien DOLO (4ème adjoint) donne pouvoir à Mme Marlène LEBASLE, Mme Julie KESHVADI (Conseillère déléguée) donne pouvoir à M. Jean-Michel POUILHE, M. Pascal DOUBLET (conseiller délégué) donne pouvoir à M. Rémi LERQUIER, M. Walter LEBOURG (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Clélia JARNIER, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Isabelle LE SAINT, Mme Christelle LEPROVOST (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Annabel DARTHENAY, Mme Sylvie GATE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Annie ROUMY, M. Gilles TOURMENTE (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Daniel LECHAPELAIN.

Secrétaire de séance : Mme Annick GRINGORE

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE :

- 1 - Désignation du coordinateur communal pour le recensement 2023.
- 2 - Tableau des effectifs.
- 3 - Engagement de l'élaboration d'un projet éducatif et de cohésion sociale partagé pour l'ensemble des familles du territoire.
- 4 - Occupation du domaine routier par les opérateurs de télécommunications.
- 5 - Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SMPGA.

FINANCES :

- 1 - Fixation de la durée d'amortissement des biens en M57.
- 2 - Indemnisation pour la destruction d'un nid de frelons.
- 3 - Reversement d'une partie de la taxe d'aménagement des communes vers l'EPCI.

AFFAIRES DIVERSES :

- 1 - Contrats et Conventions.
- 2 - Affaires diverses.

ADMINISTRATION GENERALE :

1. Désignation du coordinateur communal pour le recensement 2023 :

L'INSEE a sollicité la Commune de Saint Pair sur Mer, afin de désigner un coordinateur communal, dans le cadre du recensement de la population 2023.

Le coordinateur sera chargé de la préparation, du suivi et de la réalisation des enquêtes de recensement qui aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.

Madame la Maire propose de désigner Madame Marine LETOURNEUR, rédacteur, coordinateur communal du recensement de la population 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE DESIGNER Madame Marine LETOURNEUR, coordinateur communal pour le recensement de la population 2023
- DE DESIGNER Madame Anne-Cécile BUSSON, coordinateur communal suppléant pour le recensement de la population 2023
- DE DESIGNER, Madame Isabelle LE SAINT, élu référent pour le recensement de la population 2023
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer les arrêtés de nomination

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- DESIGNER Madame Marine LETOURNEUR, coordinateur communal pour le recensement de la population 2023
- DESIGNER Madame Anne-Cécile BUSSON, coordinateur communal suppléant pour le recensement de la population 2023
- DESIGNER, Madame Isabelle LE SAINT, élu référent pour le recensement de la population 2023
- AUTORISER Madame la Maire à signer les arrêtés de nomination

2. Tableau des effectifs :

Vu, la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 83.53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016,

Vu, la délibération n° 1406 du 1^{er} juillet 2022 fixant le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2022.

Considérant qu'il convient de tenir compte d'un avancement de grade, d'une nomination suite à réussite au concours, d'une stagiatisation, de deux mutations et d'une mise en disponibilité.

Mme la Maire informe le Conseil Municipal de l'état du personnel au 1^{er} novembre 2022 et fait approuver le tableau ci-annexé.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

ID : 050-215005323-20221125-1440-DE



- Approuve le tableau des effectifs du 1^{er} novembre 2022 (tableau joint).

3. Engagement de l'élaboration d'un projet éducatif et de cohésion sociale partagé pour l'ensemble des familles du territoire :

Le territoire de Granville Terre et Mer rencontre des mouvements de population, se traduisant par un littoral vieillissant et un rétro littoral plus jeune avec des familles confrontées à des besoins d'accès aux services et à des modes de garde. Il est également constaté une mutation des structures familiales et des enjeux qui peuvent se poser en matière d'accompagnement à la parentalité. Afin de faciliter le parcours des familles, il est essentiel de proposer une offre de service lisible, accessible et de qualité sur l'ensemble du territoire.

Dans la continuité du projet de territoire de Granville terre et Mer, dont l'un des axes est « bien grandir et bien vieillir », une démarche de concertation et de coordination a été initiée. Cette réflexion collective a permis de souligner l'importance de construire, de manière partenariale au vu des compétences de chacun, un projet commun à destination de l'ensemble des familles, visant l'amélioration des services aux familles et le renforcement de la cohésion sociale du territoire.

La première étape passe par un outil développé par la CAF qui se définit de la manière suivante :

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

Cette démarche vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de service complète, innovante et de qualité aux familles.

L'ensemble des engagements de la CAF, mais aussi des collectivités partenaires, est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG). Celle-ci est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de communes de Granville Terre et Mer, pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025. Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire et qui ont expiré au 31 décembre 2021.

Depuis le début de l'année, toutes les ressources du territoire, communautaires, communales et associatives, ont été mobilisées dans une démarche partenariale, renforçant ainsi les coopérations, afin d'établir un diagnostic partagé qui a permis de dégager des axes prioritaires et de les décliner en un plan d'actions adapté sur la période considérée.

Les axes d'amélioration retenus dans le projet partagé visent à :

- Permettre l'accueil des enfants en situation de handicap
- Veiller à un maillage territorial des différents modes d'accueil sur l'ensemble du territoire
- Proposer une tarification sociale cohérente entre les services et pour tous les habitants


- Favoriser un accueil adapté et de qualité pour les maternels en ALSH
- Accompagner les jeunes dans leur mobilité, développer une éducation à l'itinérance
- Tendre vers une complémentarité entre les structures jeunes autour d'un projet commun
- Développer des espaces de dialogue pour recenser les envies des familles
- Faciliter la mise en œuvre des actions de soutien à la parentalité par la coordination et la mutualisation entre les différents acteurs
- Valoriser et communiquer les actions et services proposés à destination des familles
- Elaborer un projet partagé autour de l'éducation alimentaire
- Développer et coordonner une politique de réseaux de territoire

Pour conduire et assurer le suivi de cette démarche, un comité de pilotage et un comité de suivi, composés de représentants de la CAF de la Manche, d'associations, de Granville Terre et Mer et des communes, seront mis en place.

La CAF apportera en outre une participation financière à cette ingénierie interne dont le montant forfaitaire est défini annuellement sur la durée de la convention.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU la commission enfance - jeunesse en date du 29 septembre 2022 ;
- VU la délibération du conseil communautaire de GTM du 22 septembre 2022 ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1440-DE



CONSIDERANT que la commune est compétente en matière de politique enfance-jeunesse et vie sociale ;

CONSIDERANT que le projet de convention territoriale globale intègre :

- Un diagnostic de l'état des besoins de la population selon les thématiques choisies par la CAF et les collectivités ;
- Un plan d'action précisant les objectifs poursuivis ;
- Les modalités d'intervention et les moyens mobilisés ;
- Les modalités d'évaluation et de pilotage de la démarche.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ENGAGER** une réflexion visant à la construction d'une politique éducative et de cohésion sociale partagée à l'échelle du territoire ;
- **D'APPROUVER** les termes de la Convention Territoriale Globale ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** la Maire à signer cette convention, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **D'AUTORISER** la Maire à solliciter auprès de la CAF le Bonus Territoire ;
- **DE DESIGNER** Mme Françoise PACEY-GASPARI, élu référent qui siègera aux différentes instances et tiendra informé sa collectivité de l'évolution du projet.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **ENGAGE** une réflexion visant à la construction d'une politique éducative et de cohésion sociale partagée à l'échelle du territoire ;
- **APPROUVE** les termes de la Convention Territoriale Globale ci-annexée ;
- **AUTORISE** la Maire à signer cette convention, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **AUTORISE** la Maire à solliciter auprès de la CAF le Bonus Territoire ;
- **DESIGNE** Mme Françoise PACEY-GASPARI, élu référent qui siègera aux différentes instances et tiendra informé sa collectivité de l'évolution du projet.

Annick Gringore : Ce projet est soumis au financement de la TAPE.

Marie-Mathilde Lezan : Tout à fait.

Annick Gringore : C'est important. Soit on adhère à ce projet et on en touche les financements soit nous n'adhérons pas.

Annie Roumy : Il y a quand même de fortes sommes en jeu.

Françoise Pacey-Gaspari : Nous n'aurons pas le bonus territorial si nous ne votons pas cette convention. Mais, à côté de cela, il y a vraiment un bénéfice pour tous les enfants du territoire. Avoir un projet comme celui-ci est intéressant. C'est aussi avoir une expertise avec la CAF. C'est un partenariat important. Nous travaillons avec la CAF depuis tout le temps. C'est une évolution des choses.

Marie-Mathilde Lezan : Il y a un vrai enjeu financier mais, il ne faut pas voter juste pour l'enjeu financier.

Marlène Lebasle : La CAF apporte beaucoup d'outils, conseils... Ils ont l'expertise.

Marie-Mathilde Lezan : Nous avons des grandes lignes et en réunions, ils savent nous dire qu'il ne faut pas employer certains termes. Si vous développez plus vers tel ou tel thème, nous pourrions vous accompagner. Ils connaissent les points faibles de notre territoire. Ils sont très présents et très à l'écoute. Ils respectent nos projets politiques.

Annie Roumy : Je pense qu'il n'y a pas trop à hésiter. Il faudra bien sérier les problèmes.

Marie-Mathilde Lezan : Il y a un référent par thème et un groupe de travail par thème. Ils avanceront chacun parallèlement.

Mme La Maire : Je pense qu'il y a deux dimensions qui sont assez incontournables sur un territoire comme le nôtre. Nous restons une petite intercommunalité. C'est que l'ensemble des familles qui arrivent sur le territoire ait l'information sur un guichet unique. L'autre dimension, c'est la mutualisation. C'est une demande des professionnels du territoire de ne plus travailler chacun dans son coin. Il s'agit de pouvoir échanger, des rencontres et des temps de partages sur un projet commun... Il y a une ambition sur les fiches actions qui touchent à plusieurs dimensions de la petite enfance, la jeunesse. Est-ce que tous cela sera abouti d'ici la fin du contrat ? Nous verrons.

Françoise Pacey-Gaspari : Il y a une certaine expertise professionnelle de la petite enfance et de la jeunesse. Il y a pleins d'axes qui peuvent permettre d'améliorer les services.

Marie-Mathilde Lezan : Concernant le BAFA, ce n'est pas facile de trouver des jeunes pour encadrer l'été. Pourquoi pas faire une formation BAFA commune, Chaque jeune est envoyé par sa commune et s'engage.

Annie Roumy : Il y a aussi le financement.

Marie-Mathilde Lezan : C'est environ 1000€ par jeune. Si nous pouvons éviter qu'ils avancent cette somme. Mais, qu'ils s'engagent par exemple à travailler pour la commune.

4. Occupation du domaine routier par les opérateurs de télécommunications

Par délibération n°735 du 16 septembre 2016, le conseil municipal avait instauré une redevance pour occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunication.

Il s'agissait notamment de viser les infrastructures souterraines et aériennes pour le très haut débit.

Considérant qu'il convient d'encourager le développement du très haut débit à Saint Pair sur Mer, il est proposé au conseil municipal :

- De supprimer les tarifs pour occupation du domaine public routier liée aux opérateurs de télécommunications

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

ID : 050-215005323-20221125-1440-DE



- Supprime les tarifs pour occupation du domaine public routier liée aux opérateurs de télécommunications

Dominique Taillebois : Cette redevance n'annule pas les autres, c'est l'occupation des fourreaux mis à disposition par la commune ? La commune perçoit une redevance d'occupation du domaine public avec les fourreaux mis en place. En annulant cette redevance, annule-t-on l'ensemble des redevances pour l'ensemble des opérateurs ?

Isabelle Le Saint : Nous n'annulons pas pour l'ensemble des opérateurs.

Annie Roumy : Quand ils s'installent devant chez moi, j'aimerais qu'ils libèrent le passage entre midi et quatorze heures. Il n'y a pas longtemps, ils travaillaient dans la chambre qui est devant ma sortie de garage. Et, entre midi et quatorze heures, je ne pouvais pas sortir ma voiture. Ils avaient bien signalisé. Mais, ils ne sont pas venus me demander si j'avais besoin de sortir.

Isabelle Le Saint : Nous allons leur signaler. En principe, c'est inscrit dans les arrêtés.

Annick Gringore : Est-ce que cette redevance concerne aussi les antennes sur le château d'eau ?

Isabelle Le Saint : Ça ne les concerne pas.

5. Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable SMPGA :

Le rapport annuel 2021 du SMPGA présenté en séance fait état de références sur le bilan de l'année 2021.

Vu, l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers.

Vu, l'article L. 1411-13 du code général des collectivités territoriales précisant les modalités de mise à disposition de ces documents,

Considérant que le rapport annuel est un document essentiel d'exploitation, quel qu'en soit le gestionnaire.

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Considérant qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Considérant que le syndicat de mutualisation de l'eau potable du granvillais et de l'avranchin est un producteur et distributeur d'eau potable.

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 050-215005323-20221125-1440-DE

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre note des informations communiquées, présentées par Yves CABARET, DGS du SMPGA.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Prend note des informations communiquées, présentées par Yves CABARET, DGS du SMPGA.

FINANCES :

1. Fixation de la durée d'amortissement des biens en M57 :

La mise en place de ce référentiel implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Son champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui détermine les règles applicables aux amortissements des communes.

La durée d'amortissement des immobilisations est fixée librement pour chaque catégorie de biens par le conseil municipal à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'investissement versées qui sont amorties :

. sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;

. sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;

. sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Le conseil municipal propose pour les autres catégories de dépenses non encadrées par la réglementation, d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées en M14 avant le passage au référentiel M57.

Il s'agit des catégories de dépenses suivantes :

➤ Immobilisations incorporelles

- Concessions et droits similaires, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires,
- Autres immobilisations incorporelles.

➤ Immobilisations corporelles

- Terrains de gisement,
- Immeubles de rapport,
- Construction sur sol d'autrui,
- Matériel roulant immatriculé,
- Autre matériel roulant,
- Autre matériel et outillage,
- Installations et équipement technique,
- Agencements et aménagements divers,
- Matériel informatique,
- Matériel de bureau et mobilier,
- Matériel de téléphonie,
- Cheptel,
- Autres immobilisations corporelles.

Dont les durées d'amortissement applicables jusqu'au 31 décembre 2022 sont jointes en annexe.

Le référentiel M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au *prorata temporis*. Néanmoins, une dérogation à la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire reste possible sur délibération.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir adopter la liste des immobilisations non soumises à la règle du *prorata temporis* et les durées d'amortissement jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'avis de la commission des finances du 3.10.2022,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 29/09/2019 n°1101 fixant les durées d'amortissement des biens (M14) de la commune.

CONSIDÉRANT :

- Qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations.

- Qu'il est décidé que le montant minimum de l'amortissement est de 600 euros et les biens d'un montant inférieur à 1525 euros seront amortis dans l'année budgétaire de leur acquisition selon la règle du *prorata temporis*.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer les durées d'amortissement par catégorie de biens comme indiqué en annexe 2 au *prorata temporis*.
- Que le montant minimum de l'amortissement est de 600 euros et les biens d'un montant inférieur à 1525 euros seront amortis dans l'année budgétaire de leur acquisition selon la règle du *prorata temporis*.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Fixe les durées d'amortissement par catégorie de biens comme indiqué en annexe 2 au *prorata temporis*.
- Que le montant minimum de l'amortissement est de 600 euros et les biens d'un montant inférieur à 1525 euros seront amortis dans l'année budgétaire de leur acquisition selon la règle du *prorata temporis*.

Daniel Lechapelain : Sur les bâtiments et installations, par exemple, la salle de sports construite par GTM et Saint Pair sur Mer, les deux amortissent ?

Rémi Leriquier : GTM amortit de son côté et nous, nous amortissons avec les subventions que nous avons versées à GTM. Nous n'avons pas un bien immobilier à l'actif. C'est une subvention que nous avons versée.

Daniel Lechapelain : Cette subvention correspond à 50% ?

Rémi Leriquier : Elle correspond bien à 50% du prix global qui était de 1 500 000 euros. Nous avons déjà délibéré sur cet amortissement. Nous l'avons remis sur la première page. Ce sont des subventions d'équipements que nous amortissons sur 30 ans.

Annick Gringore : J'avais une question sur l'amortissement du Carmel ?

Rémi Leriquier : Le Carmel est un bâtiment culturel. Il apparaît sur la ligne 1. C'est sur 30 ans.

Annick Gringore : Et le terrain situé derrière ?

Rémi Leriquier : Un terrain ne s'amortit pas. Je ne suis pas sûr que dans l'acte, il y ait de précisé une partie terrain et une partie immeuble.

2. Indemnisation pour la destruction d'un nid de frelons :

La ville de Saint-Pair-sur-Mer, depuis de nombreuses années est partenaire du FDGDON pour la lutte contre les frelons asiatiques.

A ce titre, la commune a choisi deux entreprises pour intervenir sur Saint-Pair-sur-Mer, avec une participation forfaitaire de la collectivité par destruction de nid.

Une famille habitant Kairon plage, rue de Carolles a fait intervenir une autre entreprise pour un montant de 143 € alors que si le choix s'était porté sur l'entreprise conventionnée par la commune de Saint-Pair-sur-Mer, le coût n'aurait été que de 70 € dont 63 € pris en charge par la ville.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De donner son accord pour un montant de 63 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Donne son accord pour un montant de 63 €.

3. REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DES COMMUNES VERS L'EPCI :

Instituée depuis le 1er mars 2012 par la loi de finances rectificative pour 2010 à l'occasion d'une réforme de la fiscalité d'urbanisme, la taxe d'aménagement (TA) a remplacé la taxe locale d'équipement (TLE).

La TA est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) ou d'un plan d'occupation des sols (POS), dans les métropoles (en dehors de la métropole du Grand Paris) et dans les communautés urbaines, et par délibération dans les autres communes.

La TA s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme et concerne les personnes détentrices d'un permis de construire ou d'aménager, ou d'une déclaration préalable de travaux (construction, reconstruction, aménagement et installation, changement de destination des locaux d'une construction).

Elle est constituée de deux parts :

- Part communale pour financer les équipements publics des futurs aménagements et constructions (une recette d'investissement) ;
- Part départementale pour financer la politique d'Espace Naturel Sensible (ENS) et le Conseil d'Architecture Urbanisme Environnement (CAUE).

La loi prévoit une série d'exonérations obligatoires :

- Les constructions destinées au service public ou d'utilité publique ;
- Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration ;
- Certains locaux des exploitations ou coopératives agricoles ainsi que des centres équestres ;
- Les aménagements prescrits par des plans de prévention des risques ;
- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de dix ans, ainsi que la reconstruction suite à un sinistre sur un autre terrain sous certaines conditions ;
- Les constructions dont la surface est inférieure à 5 mètres carrés (/ex : cas des abris de jardin), par simplification et pour réduire le coût de gestion de l'impôt.

En outre, sont exclues de la seule part communale ou intercommunale :

- Les constructions réalisées dans les périmètres des opérations d'intérêt national ou des ZAC lorsque le coût des équipements publics est mis à la charge des constructeurs ou aménageurs ;
- Les constructions réalisées dans les périmètres des projets urbains partenariaux (PUP).

Par ailleurs, les collectivités territoriales, chacune en ce qui les concerne, peuvent exonérer en totalité ou partiellement :

- Les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA ;
- Les surfaces des constructions à usage de résidence principale supérieures à 100 m² si elles sont financées à l'aide du prêt à taux zéro ;

- Les constructions industrielles et artisanales, les commerces de vente inférieure à 400 m² en vue d'assurer le maintien du commerce de proximité ;
- Les travaux autorisés sur les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire ;
- Les surfaces de stationnement en dehors de l'habitat individuel ;
- Les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;
- Les maisons de santé.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal, l'article 109 de la loi de finances 2022 est venu modifier les règles en la matière en rendant obligatoire son reversement entre communes membres et EPCI au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité (art. L. 331-2 du code de l'urbanisme). Les modalités de partage doivent être formalisées par conventionnement entre l'EPCI et chaque commune membre.

L'article L.331-2 du code de l'urbanisme précise que la taxe est instituée sur l'ensemble du territoire de la commune. Dès lors, le reversement du produit de la taxe d'une ou des communes vers l'EPCI est assis également sur la totalité de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres mais en fonction des charges supportées par chacun (= principes de cohérence et de proportionnalité).

En dehors des grands équipements publics (centre aquatique, pôle petite enfance, bases nautiques, gymnases ...), les dépenses d'équipements portées par Granville Terre et Mer sur le territoire des communes, conformément à ses statuts, concernent avant tout l'aménagement des zones d'activités économiques. Cette compétence résulte notamment de la Loi NOTRe du 7 août 2015. Actuellement, des projets importants sont menés ou vont l'être pour des réhabilitations de zones ou des créations qui généreront pour GTM de lourds investissements.

Le partage devant être réalisé de façon proportionnée aux charges de chacun, il est proposé d'établir la règle de partage suivante :

- Reversement de la totalité de la TA à GTM pour les opérations réalisées dans les zones d'activités économiques de compétence communautaire ;
- Reversement d'une fraction égale à 1% de la totalité de la TA à GTM pour les projets situés en dehors des zones d'activités économiques de compétence communautaire.

Enfin, il est proposé que les montants de TA supportés par GTM sur ses propres équipements publics implantés sur les communes soient intégralement reversés par la commune à la communauté de communes.

Ces modalités de reversement seront formalisées dans des conventions à intervenir avec chacune des 32 communes ayant institué la taxe d'aménagement.

VU la loi n°2021-1900 de Finances pour 2022 ;

VU les dispositions de l'article L331-2 du code de l'urbanisme ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer ;

VU la délibération n°2022-110 du Conseil de Communauté de GTM en date du 22.09.2022.

VU l'avis défavorable de la commission des finances du 3 octobre 2022.

CONSIDÉRANT l'obligation de reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes au profit de la communauté de communes en fonction de la prise en charge respective des dépenses d'équipement ;

CONSIDÉRANT que la charge des équipements publics sur les zones d'activité relève exclusivement (hors accords de la CLECT) de la communauté de communes et que sur le reste du territoire, il convient, pour respecter le principe de proportionnalité, de convenir d'un partage différent ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le



ID : 050-215005323-20221125-1440-DE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le reversement de la taxe d'aménagement communale à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer selon les principes exposés dans la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention de reversement à intervenir avec toutes les communes de Granville Terre et Mer ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame la Maire aux fins d'exécution de la délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (8 abstentions, 2 contres)

- **APPROUVE** le reversement de la taxe d'aménagement communale à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer selon les principes exposés dans la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de reversement à intervenir avec toutes les communes de Granville Terre et Mer ;
- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire aux fins d'exécution de la délibération.

Mme La Maire : A la charge de GTM, il y a des grands équipements publics qui sont au bénéfice de l'ensemble des habitants du territoire. (Le centre aquatique, le pôle petite enfance...). Il y aura de lourds aménagements sur les bases nautiques. Il y a la création d'une nouvelle zone d'activité sur St Planchers, le theil à charge de GTM. D'un commun accord avec la majorité des maires, reversement de 100% de la taxe d'aménagement à GTM sur les zones d'activités. Il y a un principe de solidarité avec l'ensemble des communes constitutives de GTM sur le 1% qui est symbolique du reversement de la taxe sur tous ce qui est hors zone d'activité.

Rémi Leriquier : Il y a un seuil de 30 euros et il n'y aura pas de mise en recouvrement par GTM.

Mme La Maire : D'où cette proposition soumise à la conférence des maires et approuvée à la quasi-unanimité.

Jérémy Durier : Quelques personnes ont essayé de négocier.

Daniel Lechapelain : Nous parlons de gestion de zone d'activité, les voiries, rentrent-elles dans la compétence GTM ?

Rémi Leriquier : Elles rentrent dans les compétences GTM

Daniel Lechapelain : La prise en charge de l'éclairage public de ces dites zones y est-elle également ?

Jérémy Durier : Oui il y est.

Daniel Lechapelain : Quand Saint Pair avait créé la, première zone de la zone du croissant. Saint Pair avait acheté les terrains et nous les revendait. Comment ça se passe aujourd'hui, c'est GTM qui négocie les terrains auprès des propriétaires ?

Mme La Maire : L'ensemble des zones d'activités de Saint Pair sur Mer dépendent de la compétence de GTM. Tout est pris en charge et géré par GTM.

Jérémy Durier : Le seul coût pour Saint Pair, c'est l'instruction des permis de construire. Les communes ne possédant pas de service instructeur, paient auprès de GTM la prestation.

Daniel Lechapelain : Le cahier des charges pour les constructions, c'est GTM qui le fournit pour les coloris, les formes... ?

Mme La Maire : C'est GTM. Ils nous consultent obligatoirement car il faut qu'il soit conforme à notre PLU.

Rémi Leriquier : Il y a un architecte qui est responsable.

Annick Gringore : Il n'y a plus beaucoup de terrains sur les zones d'activité. Il n'y aura donc pas beaucoup de taxes d'aménagements sur Saint Pair sur Mer.

Mme La Maire : Il y a le terrain à côté de chez Millet et 3 ou 4 parcelles sur la lande de pucy. Tous cela est plus ou moins vendu.

Sophie Pacary : La taxe d'aménagement est au moment de la construction donc il y en a encore pas mal à percevoir.

Mme La Maire : C'est GTM qui percevra.

Rémi Leriquier : Certaines communes ont fait des choix différents : Cherbourg (80% et 20%). Je suis intervenu dans des conseils communautaires et j'ai voté contre. J'aurais préféré que ça ne soit pas du 100%.

Daniel Lechapelain : Nous en avons parlé au dernier conseil municipal et je trouve quand même qu'une commune qui a la chance d'avoir une zone se retrouve privée d'un peu de recette. Je serai pour un pourcentage. Même si certains entretiens sont à la charge de l'EPCI, nous voyons bien que parfois, nous ne savons plus qui fait quoi pour qui.

Rémi Leriquier : D'où l'intérêt d'être vigilants sur toutes les dépenses liées à l'entretien de ces zones et à la bonne refacturation à la communauté de communes de toutes ces dépenses.

Daniel Lechapelain : Ils attendent peut-être cette recette pour faire un abri de bus à la tête de ligne des bus Néva dans la zone du croissant ?

Mme La Maire : Ce n'est pas un abri de bus, ce sont des toilettes. Si nous voulons un abri de bus là, ça sera à la charge de la ville. A cet endroit-là, il a été compliqué de faire l'arrêt de bus car il y a plusieurs propriétaires (le département, la ville et 2 propriétaires pour le groupe Casino). Il a donc fallu négocier pour que GTM installe des toilettes pour les chauffeurs.

Daniel Lechapelain : Et les passagers quand il pleut ?

Mme La Maire : Il y aura un abri de bus mais à la charge de la commune.

Daniel Lechapelain : C'est un exemple d'investissement sur un lieu qui fait qu'on aurait le droit d'avoir un budget.

Mme La Maire : Nous verrons cela sur le domaine. Si c'est sur le domaine communal, c'est la compétence voirie donc ça sera à la ville de payer. Nous avons déjà dépensé pour l'aménagement du terminus. Nous ferons les choses mais progressivement.

Daniel Lechapelain : La taxe pourrait financer l'abri de bus.

Alain Charbonnel : Si on regarde cette taxe, notre zone est déjà presque aménagée. Et la future zone du theil va payer cette taxe j'imagine et nous, nous en bénéficierons en retombée avec GTM ?

Mme La Maire : Nous sommes GTM.

AFFAIRES DIVERSES :

1. Contrats et Conventions

OBJET	SIGNE AVEC	SIGNE PAR MME LA MAIRE	RECETTES	DEPENSES
Mise à disposition d'un terrain	EPIC Archipel et Office Culturel	24 août 2022	10 000€ TTC	

Prestation de service accueil de loisirs	CAF de la Manche	15 juillet 2022	30% du prix de revient	
Utilisation et animation d'équipements sportifs	Fédération française de tennis et tennis club municipal	16 août 2022		
Contrat location KOESIO	Koesio	8 juillet 2022		1850€ HT par 21 loyers
Convention occupation des locaux de la porte des îles	Ligue de l'Enseignement Normandie	19 septembre 2022		2000€
Contrat de gaz écoles et salle polyvalente	EDF COLLECTIVITE	27 septembre 2022		Ecole maternelle : 301.62€ par mois Ecole primaire : 104.05€ par mois Salle polyvalente : 42.42€ par mois

Mme La Maire : Nous subissons la crise énergétique. Nous ne sommes pas la seule collectivité en France. Il faut absolument chauffer les écoles. Nous avons attendu le jour J pour signer. Nous avons attendu que notre prestataire nous dise que ça baissait un petit peu pour signer. Néanmoins, le coût global est multiplié par 5 par rapport au marché précédent.

Annick Gringore : Les 301€ pour l'école maternelle, comprennent également la cantine et le centre ?

Mme La Maire : C'est rattaché.

Annick Gringore : Concernant l'éclairage public, il s'éteint à 22h et les soirs de spectacles de l'archipel c'est dommage car quand nous ressortons, nous sommes dans le noir.

Mme La Maire : Il y a des plus grosses collectivités qui éteignent à 21h. Je comprends. Sur l'énergie, nous aurons un renouvellement de nos contrats en 2024. Nous ne savons pas vers quoi nous allons. Nous réduisons les amplitudes pour que tous ensemble on s'en sorte financièrement à un budget à l'équilibre. Contrairement au privé, nous collectivités, nous sommes tenues de présenter un budget à l'équilibre.

Annick Gringore : Ça mériterait réflexion pour savoir les moments utiles.

Alain Charbonnel : Il y a une règle assez simple là-dessus. J'entendais l'autre jour, nous finissons à 22h et c'est à ce moment-là que ça coupe. L'usager devrait finir 15 mins plus vite et s'adapter à l'horaire que nous avons choisi.

Annie Roumy : Nous sommes allées aux toilettes à plusieurs et nous n'avons pas trouvé l'interrupteur pour éteindre.

Isabelle Le Saint : Ça s'éteint tout seul.

Mme La Maire : Nous sommes sur des détecteurs. Il y a une programmation pour une certaine durée.

Annick Gringore : La lumière extérieure des ateliers reste allumée aussi la nuit.

Mme La Maire : Il y a un système de sécurité et de caméras, c'est donc à cause de cela qu'ils laissent allumé. C'est un éclairage économe.

Daniel Lechapelain : Quand nous avons abordé le sujet avec Isabelle il était 22h l'été. Je n'étais pas trop d'accord. J'ai vu cette semaine que ça s'éteignait aussi à 22h. Je pense qu'il y a des zones où vous pouvez éteindre avant. Sur Kairon, vous pouvez même faire 21h. Ce n'est peut-être facile à tout gérer au niveau manipulation.

Mme La Maire : Le problème est que tout n'est pas centralisé. Les armoires sont disséminées. Il faudrait que nous arrivions à avoir un système d'avantage centralisé qui permettrait de régler les durées de l'éclairage. Nous allons y réfléchir.

Daniel Lechapelain : Nous nous rappelons que dans le mandat précédent pour une économie de 70 000€, nous avons investi 30 000 €. Pour faire des économies, il faut souvent investir. Noël approche, nous illuminerons. Il faut illuminer pendant 1 mois. Si on met des leds ça consomme toujours moins.

Mme La Maire : D'autres communes, pour les illuminations, sont calées sur l'allumage et l'extinction des lampadaires. Nous avons réduit la période de 15 jours. Les illuminations auront lieu du 15 décembre 2022 au 10 janvier 2023. Sauf à l'école, elles démarreront au 1^{er} décembre 2022 jusqu'au 10 janvier 2023. Il y aura le sapin et la boîte aux lettres du père Noël. Donc dans ce secteur, nous allons anticiper.

Jean-Michel Pouilhe : Concernant second geste, c'est complet pour vendredi et dimanche après-midi. Samedi soir est presque complet. A savoir que samedi soir, nous perdons 60 places car il y aura des caméras installées par France télévision. Le spectacle sera diffusé sur canal + et culture box. Cela montre que c'est reconnu. Le lundi est presque rempli également. Il y a 560 sous le chapiteau.

Dominique Taillebois : Concernant les dépenses énergiques gaz et électricité, je pense que l'on nous donne des pourcentages aujourd'hui que l'on multiplie par 5. Il serait intéressant de reprendre les années précédentes afin de faire une cote pour connaître nos dépenses approximatives. Cela sensibiliserait peut-être plus car on parlerait de chiffres. Nous entendons les médias qui disent de multiplier par 10 ou par 5... Pour moi, cela n'est pas parlant. Quand nous parlons de chiffres et d'euros, cela parle. Si vous dites 25 000€ et que demain, nous sommes arrivés à 125 000€, nous ne réagissons pas de la même façon. Je pense qu'il faut reprendre les chiffres et mettre les gens face à leurs responsabilités. La finance, c'est ce qui nous guide. Si nous ne l'avons pas, nous ne pouvons pas avancer. Il faut savoir par rapport à quoi nous multiplions. Quand on entend à la radio, nous multiplions par 10 la dépense énergétique de telles entreprises... Il ne pourra plus produire donc il va arrêter son usine. Mais, par rapport à quoi 10 ? Si c'est 10 euros multiplié par 10 euros, nous savons comment faire. Mais là, nous parlons de sommes importantes. Il est intéressant d'avoir un tableau. Cela permet de voir quoi a dévié et pour quelle raison il y a une telle augmentation. Certains ont peut-être voulu trop gagner il y a quelques années et maintenant, ces fournisseurs vous lâchent ou alors, c'est moyennant tel prix. Vous n'êtes donc plus en position de force.

Mme La Maire : Nous, nous n'avons pas changé de fournisseurs. Il n'y avait pas vraiment de négociations possibles car eux-mêmes (les gros) subissent de plein fouet. De plus, ils ne répondent pas.

Dominique Taillebois : C'est un peu le monde à l'envers. Il y a quelques années, ces gens-là vous appelaient pour vous solliciter pour vous vendre leurs produits. Et aujourd'hui, on vous jette du jour au lendemain. Ce n'est pas honnête.

Mme La Maire : D'où l'intérêt de passer sur un marché groupé sur le prochain cycle. C'est-à-dire 2024 avec le SDEM. Tout seul, nous ne faisons pas le poids.

Rémy Leriquier : Nous avons déjà commencé à regarder les impacts sur l'énergie sur l'année prochaine. Le gaz, ça sera un billet de 100 000€. Il y aura une dépense d'alimentation pour les enfants à l'école. Nous allons également subir l'augmentation du carburant. Ce sont des postes qui nous posent soucis. Il va donc falloir que nous fassions des choix. Il y a un contrat d'électricité bloqué jusqu'à fin 2023 mais qu'en sera-t-il pour 2024. Comment cela évoluera-t-il ? J'entendais que le gaz a priori rebaisse un peu. Personne ne peut savoir

comment ça va se passer dans l'avenir. Sur le budget des dépenses de l'année prochaine, nous allons avoir certaines dépenses qui vont augmenter sensiblement.

Dominique Taillebois : Cela veut dire qu'aujourd'hui, il faut repenser notre mode de vie ou notre façon de faire. Nous n'avons plus le choix. Sinon, nous allons tout droit dans le mur.

Rémi Leriquier : Ce que nous disions sur l'énergie par exemple, l'EHPAD du Vallon a fait le choix d'une chaudière à bois. Donc, ils n'ont pas cet impact. Imaginons que l'EHPAD soit au gaz, il y aurait eu des sueurs froides.

Alain Charbonnel : La chance peut-être, c'est que nous ne ferons pas fois 5 car en parallèle nous diminuerons la consommation d'énergie. Tant que l'énergie n'était pas chère, nous consommions allègrement. En réduisant la consommation, ça sera peut pas fois 5 mais fois 3. Quand nous voyons des salles comme celle-ci qui sont toutes neuves et qui sont quasiment ingérables en termes d'économie. C'est programmé pour être systématiquement chauffée/refroidies. Il va falloir repenser tout ça. C'est ce qui se passe avec l'automobile quand le carburant est à 2€ et peut-être demain à 3€. Il est évident qu'il y aura moins de véhicules à rouler, moins de gens sur la route. Les gens vont trouver des solutions.

Exemple : remplir une voiture. Les façons de vivre vont changer.

Annick Gringore : Je suis allée me promener à la plage et j'ai vu que la sortie de la Saigue était totalement bouchée, la sable était monté très haut et, je pense qu'il faudrait faire quelque chose avant qu'il y ait un gros problème. C'est la limite d'entrée de Granville côté Saint Pair. Avant, c'était traité une fois par Granville puis une fois par Saint Pair.

Mme La Maire : C'est à tour de rôle entre Granville et Saint Pair. Je ne sais pas à qui c'est de le faire en ce moment.

Annick Gringore : J'ai également vu une dame tomber en descendant l'escalier de la plage qui allait au casino. Une rampe pour l'été prochain serait peut-être une bonne idée.

Mme La Maire : Ce n'est pas la première fois. Nous allons le signaler.

Fin de la séance à 21h33

La Maire

Annaïg LE JOSSIC



Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

ID : 050-215005323-20221125-1440-DE



**DELIBERATION
DUREES AMORTISSEMENTS
M57**

Libellé	Compte	Durée d'amortissement	BUDGETS		Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé
			Budget Principal			
Immobilisation de faible valeur					Biens de faible valeur : 1 525 €	
	20xx				Immobilisations Incorporables	280xx
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	10	X		Frais d'études, d'élaboration, modifications et de révisions des documents d'urbanisme	2802
Frais d'études	2031	05	X		Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement Dans le cas contraire utiliser le compte 617 (Fonctionnement)	28031
Frais de recherche et de développement	2032	05	X			28032
	204xx				Subventions d'équipement versées	2804xx
Subvention Equipement - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	204xx1	05	X		Biens mobiliers, Matériel, Etudes	2804xx1
Subvention Equipement - Bâtiments et installations	204xx2	30	X		Bâtiments et installations	2804xx2
Subvention Equipement - Projets infrastructures	204xx3	40	X		Projets infrastructures	2804xx3
	2051				Les logiciels "dissociés", c'est-à-dire ceux dont le prix peut être déduit à du matériel informatique.	28051
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	2051	01	X		Licences Adobe, antivirus...	28051
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	2051	03	X		Logiciel de gestion	28051
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	2051	03	X		Logiciels spécifiques	28051
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	2051	03	X		Logiciels métiers (GF, RH, ...)	28051
	211xx				Terrains	
Terrains nus	2111	nc	X		Terrains nus (sans construction dessus)	
Terrains de voirie	2112	nc	X		Terrains de voirie ou en vue de réalisation de voirie	
Terrains bâtis	2115	nc	X		Terrains avec bâtiment	
Cimetières	2116	nc	X		Cimetières	
Autres terrains	2118	nc	X		Terrains agricoles arborés, aménagement de parking	

**DELIBERATION
DUREES AMORTISSEMENTS
M57**

Libellé	Compte	Durée d'amortissement	BUDGET		Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé
			Budget Principal			
	212r				Agencement et aménagement de terrains	2812r
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	15	X		Plantations d'arbres et d'arbustes	28121
Autres agencements et aménagements	2128	15	X		Parcs et espaces verts	28128
	213r				Constructions	2813r
Constructions - Bâtiments administratifs	21311	30	X		Bâtiments administratifs	281311
Constructions - Bâtiments scolaires	21312	30	X		Bâtiments scolaires	281312
Constructions - Bâtiments sociaux et médicaux	21313	30	X		Bâtiments d'hygiène et de santé	281313
Constructions - Bâtiments culturels et sportifs	21314	30	X		Bâtiments culturels et Bâtiments sportifs	281314
Equipements de cimetières	21316	30	X		Equipements de cimetières	281316
Autres bâtiments publics	21318	30	X		Autres bâtiments publics	281318
Immeubles de rapport	21321	20	X		Immeubles en location	281321
Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	21351	15	X		Agencement bâtiments, installation électrique, téléphoniques, générale	281351
Equipements de cuisine	21351	10	X		Lave vaisselle, armoire froide, etc	281351
Autres constructions	2138	10	X		Bâtiments modulaires légers, abris, garage local,	28138

**DELIBERATION
DUREES AMORTISSEMENTS
M57**

Libellé	Compte	Duree d'amortissement	BUDGET		Exemples de dépenses	Compte d'amortissement IMMOBIL
			Budget Principal			
Installations de voirie (travaux de voiries)	2182	25	X		Installations de voirie (travaux de voiries)	28182
Installations, matériel et outillage technique - Réseaux de voirie	2151	25	X		Eclairage public.	
Installations, matériel et outillage technique - Installation de voirie	2152	10	X		Lampadaires, mat de barrière, borne potelet, faux tricolore, panneaux de signalisation, mobilier urbain diversifié.	28152
Autres réseaux	21538	30	X		Réseaux câblés	281538
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21868	10	X		Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	281568
Installations, matériel et outillage techniques - Matériel roulant	215731	05	X		Matériel de Voirie : Balayeurs, laveuses de voies publiques, véhicules utilitaires de voirie, etc. (2815731)	2815731
Installations, matériel et outillage techniques - Matériel roulant	215731	07	X		Matériel de Voirie : Véhicules légers < 3,5 tonnes	2815731
Installations, matériel et outillage techniques - Matériel roulant	218731	10	X		Matériel de Voirie : Véhicules Lourds >3,5 tonnes	2815731
Installations, matériel et outillage technique - Autre matériel et outillage de voirie	215738	05	X		Matériels et outillages de voirie (Matériau pequeur hydraulique, groupe électrogène de grosse puissance, ...) et de propreté	2815738
Installations, matériel et outillage technique - Outillage et petits matériels	21576	05	X		Petit matériel et outillage autre que voirie (Transpalette manuel ou électrique)	281576
Installations, matériel et outillage technique - Outillage et petits matériels	21576	10	X		Gros chariot élévateur, tracteur	281576
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	05	X		Outillage électroporatif (perçage, meule, compresseur, ...) Déchets - Puffe des bacs.	28158
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	07			Bennes à gravats (type 30M ³ , 40M ³), Bennes entières (déchets)	28158
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	10	X		Gros outillage pour parage et aléage pont élévateur, pleuse, outils à force pneumatique	28158
					Déchets - Déversoirs amovibles	
Autres collections et oeuvres d'art	2158	05	X		Collections et œuvres d'art	
					Autres collections et oeuvres d'art	

**DELIBERATION
DUREES AMORTISSEMENTS
M57**

Libellé	Compte	Durée d'amortissement	BUDGET		Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé
			Budget Principal			
	218x				Autres Immobilisations Corporelles	28182x
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	21828	07	X		Matériel de transport léger (voiture berline, scooter, vélo y compris électriques...)	281828
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	21828	07	X		Véhicule s moins de 3,5 fourgon ou fourgonnette Déchets : Bennes à ordures ménagères (Camion)	281828
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	21828	10	X		Véhicules lourds > 3,5 tonnes (Camion événementiel, ...)	281828
Autre matériel informatique	21838	05	X		Ordinateurs (fixes et portables), imprimantes, tablettes, scanners, périphériques et accessoires	281838
Autre matériel informatique	21838	05	X		Serveurs et équipements réseaux	281838
Matériels de bureau et mobiliers scolaires	21841	10	X		Mobilier Scolaire (tables, bureaux, casiers, chaises, bancs...)	281841
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	05	X		Chaises, fauteuils de bureau	281848
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	10	X		Bureaux, caissons, vestiaires, tables de réunion, armoires, vitrines, rayonnages bômes d'accueil	281848
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	20	X		Mobilier sécurisé : Coffre-fort, armoire forte	281848
Matériel de téléphonie	2185	02	X		Autres - Classeur rotatif	28185
Matériel de téléphonie	2185	05	X		Téléphones portables	28185
					Téléphones fixes, serveurs téléphoniques, ...	
Autres immobilisations corporelles	2188	05	X		Matériel topographique, photo, audio, hifi, vidéos, ... Gros électroménager, équipement médical	28188

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

Berser
Levrault

4/4

ID : 050-215005323-20221125-1440-DE